

Vingt ans au service des initiatives varoises

Le réseau Var Initiative, la plateforme varoise d'Initiative France, accompagne les porteurs de projets qui cherchent des solutions de financement. On vous explique comment ça marche

Favoriser l'émergence des initiatives en prêtant à taux zéro des sommes destinées à financer ce que les banques ne financent pas : c'est l'idée d'Initiative France et de ses plateformes départementales. Dans le Var, trois antennes à Toulon, une à Fréjus, une à Draguignan et 13 permanences maillent la quasi-totalité du territoire. L'association, présidée par Thierry Tassery, est placée sous la direction Justine Catani qui instruit les dossiers avec une équipe de sept personnes, aidée de nombreux partenaires bénévoles.

Qui y a droit ?

Tous les porteurs de projets peuvent déposer un dossier, y compris, et c'est nouveau cette année, pour des projets agricoles. Seuls les projets d'agence immobilière ne peuvent prétendre à un accompagnement.

Les financements sont conditionnés à l'adhésion des communautés de communes au réseau. Presque toutes les communautés varoises adhèrent. Manquent Provence-Verdon et Golfe de Saint-Tropez.

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux peuvent obtenir un prêt supplémentaire grâce à un dossier NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise).

Comment demander ?

Le porteur de projet peut solliciter directement la plateforme. Il est orienté directement vers un des cinq chargés de mission du département. Il remplit ensuite un dossier, présente une étude de marché très simplifiée, se présente lui-même, et présente le projet



La structure Var Initiative repose sur une équipe de huit personnes dont Justine Catani (à droite) est la directrice. (Photo C.H)

d'entreprise. Les dossiers de prêts croissance sont beaucoup plus complets. Des bilans et pièces justificatives doivent être joints.

Comment la demande est-elle instruite ?

Au moment du dépôt de dossier, le chargé de mission analyse le projet et estime la somme à prêter. Pour les prêts d'honneur, les pièces sont ensuite soumises à l'examen d'un comité technique composé d'un expert-comptable et d'un avocat. Pour les prêts croissance, le comité est complété par un banquier, un juriste et un organisme consulaire.

Le comité passe en revue la cohé-

rence du projet, le plan de financement, analyse le risque et valide ou pas.

Après validation par le comité technique

Le dossier est ensuite remis au comité d'agrément composé de 5 à 10 - 12 membres (banquiers, assureurs, chefs d'entreprises, experts comptables, avocats, chambres consulaires) dont certains peuvent être les mêmes que ceux du comité technique. Tous sont bénévoles, partenaires de l'association.

Le porteur de projet défend son dossier devant le comité d'agrément, en 20 minutes. Le lendemain, le comité donne sa réponse

après étude de : la viabilité économique, la faisabilité financière, l'adéquation homme/femme - projet, le marché.

Les motifs de refus

Manque de marché, dossier mal préparé, rentabilité économique, ambition précipitée, parfois plusieurs éléments en même temps, sont les principaux motifs de refus. Parfois, mieux vaut attendre quelques semaines et être parfaitement prêt pour poser sa candidature.

Que se passe-t-il après l'accord ?

« Une dizaine de jours s'écoulent

Chiffres clés

- **585** emplois créés ou maintenus en 2016 (459 en 2015)
- **299** entreprises financées par un prêt d'honneur à taux zéro et sans garantie personnelle en 2016 (255 en 2015)
- **317** entrepreneurs accompagnés et financés en 2016 (270 en 2016)
- **1485 K€** de prêts d'honneurs engagés en 2016 (1150 en 2015)
- **89%** C'est le taux de pérennité sur trois ans
- **40%** le taux de l'activité sur l'agglomération TPM

entre la première et la dernière étape de l'instruction du dossier pour un prêt d'honneur. Pour les dossiers croissance, un accompagnement d'environ deux mois est nécessaire » indique la directrice Justine Catani.

Si le dossier est accordé, les fonds sont débloqués dès l'obtention des justificatifs. Var Initiative établit un chèque à l'ordre du créateur lui-même, de même que le prêt NACRE est viré sur le compte personnel du porteur de projet. « Ça l'engage personnellement » précise Justine Catani.

En 2016, 1430 projets ont été accueillis par la plateforme varoise.

CATHERINE HENAFF
chenaff@nicematin.fr

Quels accompagnements possibles ?

Le prêt d'honneur à taux zéro

Sans garantie, de 1800€ à 9000€, remboursable sur 36 mois maximum avec des mensualités pré-établies. Concerne des reprises ou créations d'activité.

Prêt NACRE

Pour les demandeurs d'emplois et bénéficiaires des minima sociaux, possibilité d'un prêt NACRE (Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise) en complément, de 1000 à 8000 € remboursables sur

60 mois maximum. Le prêt d'honneur finance tous les projets, sauf agences immobilières. A compter de cette année, les projets agricoles (pour lesquels d'autres aides ont été supprimées ou revues à la baisse) sont désormais financés.

Le prêt Initiative Remarquable

Le prêt Initiative Remarquable est un prêt du réseau Initiative qui provient de l'épargne salariale. Il s'agit d'un prêt personnel à taux 0, de 5 000 à 25 000 €, mobilisable

pour les entreprises dites remarquables. Une entreprise est remarquable si : elle s'inscrit dans une dynamique territoriale, avec un engagement environnemental et/ou avec un volontarisme social et sociétal et/ou avec une dimension innovante.

Prêt d'honneur croissance

Créé en 2016, ce fonds dédié à la croissance des entreprises, est proposé en partenariat avec la Caisse des dépôts et

consignations, dans le cadre d'un réel projet stratégique de croissance. Prêt de 5000 à 40000€ à taux 0 sans condition ni garantie, aux chefs d'entreprises en activité qui peuvent présenter au moins deux bilans. Ces prêts sont réalisés en partenariat avec les banques et assortis d'un effort financier de l'entreprise. Quatre prêts croissance ont été accordés en 2016 pour un montant de 107000€. Ces chiffres seront en augmentation cette année.

Garanties et partenaires

- ✓ **Le fond régional de garantie (FRG)** allant jusqu'à 80% pour un prêt bancaire de 40000€ maximum
- ✓ **La garantie Oséo**, allant jusqu'à 70% du concours bancaire pour une création ex-nihilo ou 50% dans le cadre d'une reprise.
- ✓ **France Active Garantie** qui est une caution simple sur emprunt bancaire allant jusqu'à 65% pour un emprunt bancaire limité à 45000€ (FAG), et jusqu'à 70% pour un emprunt bancaire limité à 27000€ dans le cadre d'un projet à l'initiative d'une femme (FGIF)

Partenaires : - Institutions : Europe, Caisse des dépôts, Région PACA, Conseil départemental, Etat.
- Banques : Banque populaire Côte d'Azur, Banque populaire, Société générale, Caisse d'Epargne, Crédit agricole Côte d'Azur, Crédit Mutuel
- Autres partenaires : CCI Var, Chambre de métier et de l'artisanat, Union patronale du Var, URSSAF, BTP83, Créa-Sol, Emoa, AG2R La Mondiale, Groupama
+ une soixantaine de partenaires privés.